

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Préfecture de Loir-et-Cher

Représentant du maître d'ouvrage (RMO)

La directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher,
par délégation de Monsieur le préfet de Loir-et-Cher

Objet de la consultation

Travaux d'entretien et de restauration sur le domaine public fluvial de la Loire,
dans le département de Loir-et-Cher

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 20 avril 2026 à 16 h 00,
heure locale de l'adresse du RMO

SOMMAIRE

Chapitre 1 OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Chapitre 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Définition de la procédure.....	4
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.3. Nature de l'attributaire.....	4
2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières..	5
2.5. Variantes.....	5
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2.7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2.8. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.10. Délai de validité des offres.....	5
2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2.12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2.13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)....	5
2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	5
2.15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	5
2.16. Clause sociale.....	6
2.17. Clause environnementale.....	6
Chapitre 3 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3.1. Solution de base.....	7
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	7
3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	7
3.1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes.....	8
3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
3.2. Variantes.....	9
Chapitre 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	9
4.1. Sélection des candidatures.....	9

4.2. Jugement et classement des offres.....	9
4.2.1. Jugement du critère « organisation et modes opératoires ».....	10
4.2.2. Jugement du critère « moyens humains et matériels ».....	11
4.2.3. Jugement du critère « insertion professionnelle ».....	11
4.2.4. Jugement du critère « environnement ».....	12
4.2.5. Jugement du critère « prix ».....	12
4.2.6. Note résultant du classement des offres.....	12
 Chapitre 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde.....	13
5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	14
 Chapitre 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Chapitre 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

- les travaux d'entretien et de restauration du domaine public fluvial de la Loire, dans le département de Loir-et-Cher.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : le domaine public fluvial de la Loire, dans le département de Loir-et-Cher

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la commande publique (CCP).

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux interventions urgentes définies à l'article 4-5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Chapitre 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2.8. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution des bons de commandes sont fixées dans l'acte d'engagement.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Sans objet.

2.14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2.15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit

être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.16. Clause sociale

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Conseil Départemental de Loir-et-Cher	Correspondante : Madame Cécile DECAIX, chargée d'opération Insertion Téléphone : 06 08 42 00 19 Courriel : cecile.decaix@departement41.fr
--	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

2.17. Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- la gestion des déchets,
- la valorisation des déchets de bois en énergie ou en compost,
- les précautions d'interventions en milieu sensible,
- la préservation de la richesse écologique située sur les sites Natura 2000,
- les sites classés,
- les réserves naturelles de la Loire.

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du bordereau des prix du lot considéré ;
- La commande type du lot considéré ;
- Les pièces non contractuelles destinées au jugement des offres.

3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- dans un premier sous dossier :

Les **justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

- dans un second sous dossier :

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau des prix : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant. Pour cela, ils devront

s'inspirer du cadre du bordereau des prix.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la GEstion des Déchets de chantier (SOGED) qui comprendra notamment :

Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;

Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;

Les modalités de valorisation des déchets bois en énergie ou compost ;

Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) qui comprendra notamment :

L'organigramme relatif à l'organisation du chantier. Celui-ci détaillera notamment les modes opératoires que compte utiliser le candidat pour répondre aux demandes du CCTP en terme de planification des travaux, de réunion de préparation et de chantier. ;

Les modalités techniques des travaux ;

Les matériels utilisés et les qualifications du personnel ;

Les mesures de protection de l'environnement.

Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La commande type : cadre ci-joint à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

3.1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclarations en cas de candidats étrangers, traduits en

français.

- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3.2. Variantes

Sans objet.

Chapitre 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO ne prévoit pas de négociation des offres.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Organisation et modes opératoires	30 %
Moyens humains et matériels	10 %
Insertion professionnelle au regard de l'engagement social et du plan de formation de l'entreprise	10 %
Prise en compte des enjeux environnementaux	10 %
Montant de la commande type	40 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4.2.1. Jugement du critère « organisation et modes opératoires »

Ce critère sera jugé selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$$\text{NoteOrga} = 30 \times \left(\frac{\text{note organisationnelle de l'offre examinée}}{\text{note organisationnelle la plus élevée}} \right)$$

Il est attendu du candidat, la rédaction d'une note organisationnelle insérée dans le SOPAQ détaillant l'organisation mise en œuvre à toutes les phases des travaux (préparation, réalisation, bilan) avec un focus décrivant de manière précise les modes opératoires utilisés pour chaque prestation. Cette note doit également aborder l'accompagnement prévu dans la communication externe (presse et partenaires extérieurs).

La note organisationnelle sera établie après l'analyse des sous-rubriques suivantes :

- Moyens mis en œuvre avant travaux (réunions préparatoires, visite sur site, repérage des accès, planning d'intervention) ;
- Moyens mis en œuvre pendant la phase de travaux (piquetage des sites, méthodologie des travaux et descriptions des modes opératoires, SOGED, suivi de chantier, réunion hebdomadaire) ;
- Moyens mis en œuvre après la phase de travaux (bilan et retour sur expérience) ;
- Moyens mis en œuvre dans la communication extérieure (points presse, réunions avec élus et associations, comité annuel des intervenants sur le DPF).

Pour chacun des sous-critères, des exigences sont attendues. Un nombre de points compris entre 0 et 3 est attribué à chacun selon la règle suivante :

- 0 : élément absent ou ne répondant pas aux exigences ;
- 1 : élément présent mais traité superficiellement ou ne répondant que partiellement aux exigences ;
- 2 : élément présent mais perfectible ou répondant de façon satisfaisante aux exigences ;
- 3 : élément présent, complet et pertinent ou répondant de façon très satisfaisante aux

exigences.

La somme des sous-critères est ramenée sur 30 points pour obtenir la note relative à l'organisation et aux modes opératoires.

4.2.2. Jugement du critère « moyens humains et matériels »

Ce critère sera jugé selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$$\text{NoteMoyens} = 10 \times \left(\frac{\text{note des moyens de l'offre examinée}}{\text{note des moyens la plus élevée}} \right)$$

La note des moyens humains et matériels sera établie après l'analyse des sous-rubriques suivantes :

- la liste des moyens humains mis en œuvre ;
- la liste des moyens matériels mis en œuvre ;
- les moyens mobilisés, la réactivité en cas de panne ou d'avarie ;
- la capacité à mobiliser plusieurs équipes en simultané.

Pour chacun des sous-critères, des exigences sont attendues. Un nombre de points compris entre 0 et 3 est attribué à chacun selon la règle suivante :

- 0 : élément absent ou ne répondant pas aux exigences ;
- 1 : élément présent mais traité superficiellement ou ne répondant que partiellement aux exigences ;
- 2 : élément présent mais perfectible ou répondant de façon satisfaisante aux exigences ;
- 3 : élément présent, complet et pertinent ou répondant de façon très satisfaisante aux exigences.

La somme des sous-critères est ramenée sur 10 points pour obtenir la note des moyens humains et matériels.

4.2.3. Jugement du critère « insertion professionnelle »

Ce critère sera jugé selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$$\text{NoteInsertion} = 10 \times \left(\frac{\text{note d'insertion de l'offre examinée}}{\text{note d'insertion la plus élevée}} \right)$$

La note d'insertion professionnelle sera établie après l'analyse des sous-rubriques suivantes :

- L'encadrement de la personne en insertion dans l'entreprise ;
- Le dispositif et le nombre d'heures de formation proposés à la personne en insertion ;
- Les modalités de réalisation des heures d'insertion ;
- Le nombre d'heures d'insertion proposé à la personne au regard de la commande type.

Pour chacun des sous-critères, des exigences sont attendues. Un nombre de points compris entre 0 et 3 est attribué à chacun selon la règle suivante :

- 0 : élément absent ou ne répondant pas aux exigences ;
- 1 : élément présent mais traité superficiellement ou ne répondant que partiellement aux exigences ;

- 2 : élément présent mais perfectible ou répondant de façon satisfaisante aux exigences ;
- 3 : élément présent, complet et pertinent ou répondant de façon très satisfaisante aux exigences.

La somme des sous-critères est ramenée sur 10 points pour obtenir la note d'insertion professionnelle.

4.2.4. Jugement du critère « environnement »

Ce critère sera jugé selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$$\text{NoteEnviro} = 10 \times \left(\frac{\text{note environnementale de l'offre examinée}}{\text{note environnementale la plus élevée}} \right)$$

La note relative à la prise en compte des enjeux environnementaux sera établie après l'analyse des sous-rubriques suivantes :

- Les certifications et labels en faveur de l'environnement de l'entreprise ;
- La sensibilisation et la formation du personnel aux enjeux environnementaux ;
- Les mesures de protection de l'environnement ;
- La prise en compte des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

Pour chacun des sous-critères, des exigences sont attendues. Un nombre de points compris entre 0 et 3 est attribué à chacun selon la règle suivante :

- 0 : élément absent ou ne répondant pas aux exigences ;
- 1 : élément présent mais traité superficiellement ou ne répondant que partiellement aux exigences ;
- 2 : élément présent mais perfectible ou répondant de façon satisfaisante aux exigences ;
- 3 : élément présent, complet et pertinent ou répondant de façon très satisfaisante aux exigences.

La somme des sous-critères est ramenée sur 10 points pour obtenir la note relative à la prise en compte des enjeux environnementaux.

4.2.5. Jugement du critère « prix »

Ce critère sera jugé selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$$\text{NotePrix} = 40 \times \left(\frac{\text{montant de la commande type la moins élevée}}{\text{montant de la commande type examinée}} \right)$$

Le prix sera noté sur 40 points.

4.2.6. Note résultant du classement des offres

La note résultante (NR) générale est la somme des 5 notes définies précédemment après pondération selon la formule suivante calculée avec 2 décimales :

$\text{NR} = \text{NoteOrga} + \text{NoteMoyens} + \text{NoteInsertion} + \text{NoteEnviro} + \text{NotePrix}$
--

Le classement général des offres des entreprises est effectué en classant l'entreprise totalisant la note résultante générale la plus élevée, donc offrant la meilleure offre selon les critères retenus.

*Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.
Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.*

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence « DDT41_ENTRETIEN_LOIRE_2026 ».

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre ; il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés. Ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique

électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<i>Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher</i> <i>SPRICER</i> <i>31 mail Pierre Charlot</i> <i>41000 BLOIS</i> <i>Copie de sauvegarde pour : Travaux d'entretien et de restauration du domaine public fluvial de la Loire, dans le département de Loir-et-Cher</i> <i>Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</i> <i>« NE PAS OUVRIR »</i>

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées au chapitre précédent, lorsque :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Chapitre 6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence « DDT41_ENTRETIEN_LOIRE_2026 ».

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.